



**Mairie de
Sennecey-lès-Dijon**

CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil municipal est convoqué en séance publique, le 12/12/2023, à 19 h 00, à l'Espace Saint Maurice.

A Sennecey-lès-Dijon, le 7/12/2023
Le Maire,

Philippe BELLEVILLE



ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Novembre 2023 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

4. Délibération décidant le changement temporaire de lieu de célébration des mariages

5. Cellules commerciales : fin partielle de l'exonération du remboursement de la taxe foncière à compter de l'année 2024

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

6. Gratuité des prêts à la médiathèque municipale

7. Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

Séance du 12 décembre 2023 à 19 heures 00 minutes
Espace Saint Maurice

L'an deux mille vingt trois, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BELLEVILLE Philippe, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19 - Quorum : 10

Présents :

M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima

Excusé(s) :

M. CAMUS Thierry, Mme PARADIS Marie-Alice, M. SAUSSIÉ Alexandre

Absent(s) :

Procuration(s) :

M. CAMUS Thierry donne pouvoir à M. MAZIER Patrice, Mme PARADIS Marie-Alice donne pouvoir à M. MAJASTRE Bertrand, M. SAUSSIÉ Alexandre donne pouvoir à M. SERVY Alain

ORDRE DU JOUR :

1. Nomination du secrétaire de séance ;
2. Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Novembre 2023 ;

ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

3. Information du Conseil municipal conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire ;

4. Délibération décidant le changement temporaire de lieu de célébration des mariages ;

5. Cellules commerciales : fin partielle de l'exonération du remboursement de la taxe foncière à compter de l'année 2024 ;

CULTURE, SPORTS ET VIE ASSOCIATIVE

6. Gratuité des prêts à la médiathèque municipale ;

7. Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale;

QUESTIONS DIVERSES ET COMMUNICATIONS

01 - Nomination d'un secrétaire de séance

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal nomme Monsieur Patrice MAZIER pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

02 - Arrêt du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 14 Novembre 2023

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Le projet de procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'adoption du Conseil. Après en avoir débattu, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la réunion du 14 Novembre 2023.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

03 - Information du Conseil municipal conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations confiées au Maire

Rapporteur : Philippe BELLEVILLE, Maire

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte au Conseil municipal de l'utilisation des délégations qui lui ont été confiées par l'assemblée :

MARCHES PUBLICS

Décision 2023-041 du 14 Novembre 2023

Modification N°2 du marché – Marché à procédure adaptée 22M003 Rénovation intérieure de l'église Saint Maurice (lot 6) ;

Décision 2023-042 du 17 Novembre 2023

Modification du marché – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N°4 Cloisons doublage peinture) ;

Décision 2023-043 du 6 Décembre 2023

Modification du marché – Marché à procédure adaptée rénovation et extension de la mairie (lot N°3 Menuiseries extérieures) ;

Décision 2023-044 du 8 Décembre 2023

Renouvellement des contrats d'assurance ;

TARIFS MUNICIPAUX

Décision 2023-045 du 8 Décembre 2023 : Fixation des tarifs municipaux - année 2024 ;

Monsieur le Maire demande l'accord du Conseil municipal pour retirer le point N° 4 de l'ordre du jour initial. En effet, la commune n'a pas reçu en temps voulu l'accord du Procureur de la République pour le changement temporaire de lieu de célébration des mariages. Le Conseil municipal donne son accord pour ce retrait. Ce point sera représenté à la prochaine séance du Conseil municipal.

04 - Cellules commerciales : fin partielle de l'exonération du remboursement de la taxe foncière à compter de l'année 2024

Rapporteur : Alain SERVY, Adjoint au Maire délégué aux Finances, à la communication et à l'événementiel

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux Finances, à la Communication et à l'Évènementiel, rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'établissement des baux commerciaux liés aux locaux situés au Pôle Commercial, il a été prévu que les commerçants, outre les loyers, devaient procéder au remboursement de l'ensemble des charges d'entretien et des taxes (notamment taxe foncière, taxe spéciale d'équipement – frais de gestion inclus - et taxe d'enlèvement des ordures ménagères) au bailleur (en l'occurrence la commune).

Pendant la pandémie liée au Covid 19, le remboursement de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement n'a pas été appelé au titre de l'exercice 2020 suite à délibération N° 2021-020 du 27 avril 2021. Cette mesure d'exonération a subsisté, tant qu'elle n'est pas rapportée par décision du Conseil municipal. Le coût de cette mesure d'accompagnement du commerce local avait été estimée, pour l'année 2020, à 5 800,00 €.

En 2024, cette mesure, sur le fondement des données fiscales de l'année 2023 représenterait :
 $7\,777\text{ €} - 1\,033,56\text{ €} = 6\,743,44\text{ €} / 2 = \underline{\underline{3\,371,72\text{ €}}}$.

Il est précisé que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) restait applicable (1033.56 € en 2023).

Monsieur Alain SERVY propose de mettre fin partiellement à l'exonération de remboursement, à compter de l'année 2024 et de solliciter le remboursement sur le fondement de 50 % de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement sachant que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) resterait due en totalité.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité a consenti un effort important d'accompagnement des commerçants, depuis l'année 2020, par l'intermédiaire de cette exonération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **décide de mettre fin partiellement à l'exonération de remboursement de la taxe foncière et de la taxe spéciale d'équipement pour les 6 commerçants locataires des cellules commerciales appartenant à la commune, à compter de l'exercice 2024 ;**
- **décide de solliciter le remboursement sur le fondement de 50 % de la taxe foncière, de la taxe spéciale d'équipement sachant que le remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (frais de gestion inclus) resterait due en totalité ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur le site internet le : 19/12/2023

05 - Gratuité des prêts à la médiathèque municipale

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative, explique que sur le territoire de la métropole, seules trois communes ne proposent pas à ce jour la gratuité des prêts par leur médiathèque. Cette gratuité était déjà toutefois pratiquée sur la commune pour les enfants domiciliés à Sennecey et/ou ceux scolarisés à Sennecey (moins de 18 ans), les assistantes maternelles (dans le cadre de leur emploi), aux écoles, aux services périscolaires, au centre de loisirs et accueil jeunes.

Elle ajoute qu'outre la modicité des recettes perçues à ce titre (266 € en 2023), il s'agit d'un symbole politique fort pour favoriser l'égalité d'accès à la culture et au savoir.

A titre indicatif, les données de la fréquentation de l'équipement culturel sont communiquées :

INSCRITS 2022	TRANCHES D'AGE 0-15-65 +	NOMBRE D'ABONNES ACTIFS
	(au 31 Décembre)	
	0 - 14 ANS	170
	15 - 64 ANS	94
	65 ANS ET +	40
	<u>TOTAL</u>	<u>304</u>
INSCRITS 2023	TRANCHES D'AGE 0-15-65 +	NOMBRE D'ABONNES ACTIFS
	(Fin novembre 2023)	
	0 - 14 ANS	185
	15 - 64 ANS	90
	65 ANS ET +	46
	<u>TOTAL</u>	<u>321</u>

En 2022, la médiathèque municipale a comptabilisé 1 627 visiteurs. En 2023, 1 930 (fin novembre 2023).

Les bibliothèques notent fréquemment un bond de leur nombre d'inscrits l'année du passage à la gratuité, notamment si une communication à ce sujet est réalisée. La médiathèque proposant le prêt de jeux désormais, cela peut aussi attirer de nouveaux publics.

Madame BILLIET propose d'instaurer cette gratuité pour les emprunts de différents supports culturels à la médiathèque municipale, à compter de l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve l'application de la gratuité pour l'emprunt de divers supports (livres, cd audio, cdrom, jeux) à la médiathèque municipale ;**
- **dit que cette gratuité sera mise en œuvre dès l'année 2024.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur le site internet le : 19/12/2023

06 - Modification du règlement intérieur de la médiathèque municipale

Rapporteur : Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la Culture, aux Sports et à la Vie Associative

Madame Agnès BILLIET, Adjointe déléguée à la culture, aux sports et à la vie associative, informe le Conseil municipal du projet de modification du règlement intérieur de la médiathèque visant :

- **A acter la gratuité des prêts de la médiathèque municipale, à compter de l'année 2024, pour tous les usagers.**

- **A retirer les horaires du règlement**, ces derniers étant variables, la médiathèque étant par exemple fermée certains samedis, compte tenu de l'organisation des jeudis récréatifs tous les quinze jours, à compter de janvier 2024.
- **A retirer des clauses particulières Espace Public Numérique (EPN) qui sont devenues caduques (les cours d'informatique n'ayant plus lieu notamment) :**
 Art 1 : « Différentes activités pourront être pratiquées en fonction de la disponibilité du personnel et du matériel : - des séances d'initiation et de formation à l'informatique et à Internet - des séances libres d'utilisation d'Internet - des séances à thèmes (ateliers logiciels, animations ...) »

 Art 2 : « - Les séances d'initiation et de formation sont payantes. Une participation financière est demandée par personne. Les personnes inscrites s'engagent à suivre assidûment les stages de formation. La période de formation est limitée à 2 ans, non reconductibles.
 - Les séances libres d'utilisation d'Internet sont soumises à une réservation préalable obligatoire auprès de l'accueil de la médiathèque. Des plages horaires d'une heure trente sont fixées par l'animateur, avec possibilité de prolongation en cas de faible fréquentation. En cas de forte affluence, le responsable privilégiera les utilisateurs domiciliés dans la commune. »
 - « - La présence de personnel salarié de la médiathèque est requise pour l'ouverture de l'Espace au public »
- **A modifier le nombre de supports et la durée du prêt (ouvrages et jeux de société)**

Des élus demandent si des usagers viennent réaliser leurs démarches administratives à l'espace numérique de la médiathèque ?

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la vie sociale et aux solidarités, explique que des agents de la mairie sont habilités pour cet accompagnement en tant "qu'aidants numériques" ainsi que l'assistante sociale.

Il est précisé qu'un espace numérique sera installé à proximité de l'accueil de la future mairie.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve les modifications présentées ci-avant du règlement intérieur de la médiathèque municipale ;**
- **mandate son Maire pour effectuer toutes les démarches et prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Délibération :

Télétransmission en Préfecture le : 19/12/2023

Publiée sur le site internet le : 19/12/2023

07 - Questions diverses et communication

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY, Adjoint délégué à la vie sociale et aux solidarités, fait part du bon déroulement du repas des aînés samedi 9 décembre 2023. Il a réuni environ 130 convives qui ont apprécié ce moment de convivialité.

Pour les personnes ne pouvant pas assister au repas, un colis a été distribué mardi 12 décembre, cette distribution concernait 136 colis (56 colis pour les couples, et 80 colis pour les personnes seules), il reste quelques colis à retirer en mairie.

Monsieur Jean-Luc JEOFFROY ajoute qu'à compter du jeudi 18 janvier 2024, les jeudis récréatifs, à destination des personnes âgées isolées, reprennent. Ils seront organisés tous les 15 jours à la médiathèque municipale.

Les animations proposées sont ludiques (autour des jeux de société, des jeux de carte) et sur une thématique intergénérationnelle en invitant les plus jeunes (écoles, conseil municipal des jeunes présent le 18/01/2024 pour partager la galette des rois, petits enfants, accueil de loisirs en période de vacances scolaires).

Monsieur Alain SERVY, Adjoint délégué aux finances, à la communication et à l'événementiel revient sur l'arbre de Noël proposé aux enfants et à leurs parents, dimanche 10 décembre 2023 au centre polyvalent. La pièce de théâtre "Panique dans la forêt endormie" proposée par la compagnie "Nounous et Compagnie" a réuni environ 190 personnes dont une centaine d'enfants. Le spectacle a été suivi de la venue du père Noël et du partage de vin chaud, chocolat chaud et jus de pomme.

Monsieur le Maire remercie tous les élus, bénévoles du CCAS et toutes les personnes impliquées lors de ces deux journées au profit des aînés et des enfants de la commune notamment. Cela participe à faire de SENNECEY-LES-DIJON une commune "où il fait bon vivre".

Madame Marie-Françoise SCHMITT, Conseillère municipale, demande si les messes vont pouvoir bientôt reprendre à l'église Saint Maurice ?
Il reste des tests de conformité électrique à réaliser dans le cadre de la souscription de l'abonnement électrique par le Diocèse.

Elle demande des explications s'agissant des tarifs révisés, pourquoi la cavurne est moins chère que la place au colombarium ? Monsieur le Maire explique qu'un équipement comme le colombarium fait l'objet d'un investissement de la collectivité, le tarif d'une case au colombarium doit tenir compte du coût de l'installation de cet équipement au cimetière et implique que la concession soit plus chère à ce titre.

Monsieur Christophe CHEVRIAU, Premier Adjoint délégué à l'urbanisme, au patrimoine et aux ressources humaines, convie les élus à une visite de l'église Saint Maurice rénovée samedi 16 décembre à 11 heures.

Monsieur le Maire invite les élus à se rendre au salon Cité 21 organisé les 14 et 15 décembre 2023 au parc des expositions de Dijon.

Il explique qu'il a reçu récemment le lieutenant Amaury BUREAU, Commandant de la brigade de gendarmerie de QUETIGNY. Il lui a fait part des problèmes de stationnement en particulier sur les trottoirs, empêchant notamment une bonne visibilité, ou aux abords des écoles alors que des places de parking existent à proximité. La gendarmerie va être amenée à verbaliser dans ce cadre. Des contrôles de vitesse vont aussi être réalisés.

Au niveau des délits, la commune de SENNECEY-LES-DIJON est plutôt calme, un seul cambriolage est à déplorer depuis septembre 2023.

La gendarmerie reçoit régulièrement des appels de la part des référents de la participation citoyenne de la commune. Monsieur BELLEVILLE remercie à ce titre les personnes engagées dans ce dispositif "voisins vigilants" qui fonctionne bien. Il indique qu'il est toujours possible d'y adhérer afin de venir compléter le réseau des référents.

Madame BONTEMPS fait part de voitures "ventouses" à proximité du cimetière, cela a été signalé et rappelé encore dernièrement aux gendarmes réservistes.

Monsieur le Maire fait part des dates suivantes :

- Voeux du Maire le vendredi 5 janvier 2024 à 18 h 30 au centre Polyvalent ;
- Voeux au personnel de la mairie le mardi 16 janvier 2024 à 18 h 30 (lieu à déterminer).

Monsieur le Maire termine la séance en souhaitant de bonnes fêtes de fin d'année à l'ensemble des élus du Conseil municipal.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19 h 45.

Les délibérations n° DL2023-066 à DL2023-068 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. BELLEVILLE Philippe, Mme BILLIET Agnès, Mme BONTEMPS Monique, Mme BOULEZ Sandrine, M. CHAPPERON Nicolas, M. CHEVRIAU Christophe, Mme EVE-VERAN Caroline, Mme HUMBERT Patricia, M. JEOFFROY Jean-Luc, M. MAJASTRE Bertrand, Mme MARTIN Nelly, M. MARTIN Roger, M. MAZIER Patrice, Mme SCHMITT Marie-Françoise, M. SERVY Alain, Mme TEBARI Fatima.

Le secrétaire de séance



M. MAZIER Patrice

Le Maire,



M. BELLEVILLE Philippe

En application de l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la Mairie le 19/12/2023.